NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/44
14 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7–11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : CAMEROUN

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	ONUDI	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Cameroun

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	ONUDI (agence principale)	92e	Élimination de 30 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année : 2025	2 009,09 tm	3 728 532 tonnes d'éq.CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq.CO2)								Année :	2025
Substances	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC			12 880				3 715 652		

DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes d'éq.CO_2)			
Valeur de référence des HFC :	4 760 203	Point de départ des réductions globales durables :	À déterminer
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1 424 903	Restante :	À déterminer

PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2026	2027	2028	Total
ONUDI	Plan de réduction progressive des HFC (tm)	269,89	0,00	197,43	467,33
	Financement ($US)	434 420	0	317 790	752 210

DONNÉES DU PROJET			2023	2024	2025	2026*	2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes d'éq.CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		s.o.	4 760 203	4 760 203	4 760 203	4 760 203	4 760 203	4 284 183	4 284 183	s.o.
	Maximum autorisé		3 579 012	3 753 448	3 728 532	3 594 623	3 568 669	3 386 415	3 360 461	3 335 300	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		s.o.	21,1	21,7	24,5	25,0	28,9	29,4	29,9	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	ONUDI	Coûts de projet	355 500	0	0	406 000	0	297 000	0	153 000	1 211 500
		Coûts d'appui	24 885	0	0	28 420	0	20 790	0	10 710	84 805
Financement approuvé par l'ExCom ($US)		Coûts de projet	355 500	0	0	0	0	0	0	0	355 500
		Coûts d'appui	24 885	0	0	0	0	0	0	0	24 885
Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts de projet				406 000					406 000
		Coûts d'appui				28 420					28 420

* Recommandé pour approbation lors de la présente réunion

Recommandation du Secrétariat	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Cameroun, l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP)[2], pour un montant de 406 000 $US, plus 28 420 $US de frais d'appui d'agence[3]. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HFC pour la période 2021 à 2025 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026 à 2028.

Rapport sur la consommation de HFC

2. Le gouvernement du Cameroun a fait part d'une consommation de 3 728 532 tonnes d'équivalent CO_2 (éq.CO_2) de HFC en 2025, soit un niveau de 21,7 % inférieur à la valeur de référence des HFC établie aux fins de conformité. La consommation de HFC pour la période 2021-2025 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation et valeur de référence des HFC au Cameroun pour la période 2021-2025 (données selon l'article 7)

HFC	PRP	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)						
HFC-134a	1 430	1 148,20	1 165,30	1 177,90	1 197,90	1 180,48
HFC-227ea	3 220	4,50	4,50	4,00	4,00	4,00
HFC-32	675	0,05	2,50	2,50	2,50	2,50
R-404A	3 921,6	123,00	124,80	158,15	183,15	183,15
R-407C	1 773,85	86,00	87,20	149,00	167,00	167,00
R-410A	2 087,5	405,50	411,50	381,50	401,50	401,50
R-417A	2 346	0,00	0,00	78,10	65,60	65,60
R-507A	3 985	4,00	4,50	4,00	4,86	4,86
Total (tm)		**1 771,25**	**1 800,30**	**1 955,15**	**2 026,51**	**2 009,09**
Tonnes d'éq.CO_2						
HFC-134a	1 430	1 641 926	1 666 379	1 684 397	1 712 997	1 688 086
HFC-227ea	3 220	14 490	14 490	12 880	12 880	12 880
HFC-32	675	30	1 688	1 688	1 688	1 688
R-404A	3 921,6	482 357	489 416	620 209	718 249	718 249
R-407C	1 773,85	152 551	154 680	264 304	296 233	296 233
R-410A	2 087,5	846 481	859 006	796 381	838 131	838 131
R-417A	2 346	0	0	183 211	153 898	153 898
R-507A	3 985	15 940	17 933	15 940	19 367	19 367
Total (tonnes d'éq.CO_2)		**3 153 776**	**3 203 591**	**3 579 009**	**3 753 442**	**3 728 532**
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes d'éq.CO_2)						
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022						3 237 693
Valeur de référence des HCFC (65 %)						1 522 510
Valeur de référence des HFC						**4 760 203**

3. La croissance observée depuis 2021 résulte de la reprise économique qui a suivi la pandémie de Covid-19 et du remplacement du HCFC-22 par des mélanges de HFC à potentiel élevé de réchauffement de la planète (PRP) à mesure que progresse le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). Les

[2] La phase I du KIP pour le Cameroun a été approuvée lors de la 92e réunion (décision 92/34) et l'accord a été approuvé lors de la 97e réunion (décision 97/17 e) et annexe XIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91).

[3] Conformément à la lettre du 23 septembre 2026 du ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable du Cameroun adressée à l'ONUDI.

importations de R-404A, R-407C et R-417A ont augmenté, principalement dans le secteur de la réfrigération commerciale et de la climatisation, en tant que produit de substitution directe du HCFC-22. Depuis 2023, cette croissance est limitée par le quota annuel de HFC, fixé au niveau de la consommation maximale autorisée en vertu de l'Accord et permettant un contrôle efficace des importations. Entre 2021 et 2025, la consommation a progressé de 4,4 % par an, représentant un taux inférieur à celui de 6 % prévu dans le scénario sans contraintes de la phase I du plan. Aucun élément probant n'a été identifié suggérant une constitution de stocks avant le gel ou d'une reclassification des mélanges.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Cameroun a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2025 des données de consommation de HFC qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a efficacement mis en œuvre un système d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HFC et que la consommation totale de HFC communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2021 à 2025 était exacte (comme l'indique le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que les importations de HFC du Cameroun restent inférieures aux objectifs du Protocole de Montréal, tels que définis dans l'Accord. Les principales recommandations portent sur l'harmonisation des quotas, les autorisations d'importation, les registres douaniers et les données au titre de l'article 7 par substance et par importateur, la mise en place d'une procédure annuelle documentée de clôture des données avec les douanes et la plateforme électronique d'octroi d'autorisations, le fait de préciser aux importateurs et aux autres parties prenantes concernées la période de validité des autorisations d'importation, et l'achèvement des activités de la première tranche relatives aux identificateurs de frigorigènes, aux outils d'entretien, aux programmes de formation, à la certification des techniciens et à la catégorisation des ateliers.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

6. Depuis 2023, le Cameroun a mis en œuvre un système d'autorisations et de quotas portant sur les HFC et a alloué à 29 entreprises importatrices des quotas annuels d'importation pour 2026. Les contrôles relatifs aux HFC ont été intégrés à la plateforme électronique d'octroi d'autorisations et reliés aux procédures douanières. D'autre part, les codes du Système harmonisé de 2022 applicables aux HFC et aux mélanges de HFC ont été adoptés afin de renforcer le suivi et la déclaration des données d'importations. Le pays a également adopté la norme EN 378 en tant que norme nationale de sécurité pour les frigorigènes inflammables, norme qui s'applique aussi à l'installation de systèmes utilisant ces frigorigènes.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

7. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, les activités suivantes ont été menées à bien :

a) Les programmes de renforcement des capacités ont permis aux agents des douanes et aux inspecteurs environnementaux de mieux faire respecter les mesures de réglementation sur les HFC ainsi que les exigences en matière d'autorisation. Cinquante-huit agents des douanes et agents chargés de l'application des réglementations (dont 10 femmes) ont été formés, tandis que la surveillance du marché a été renforcée grâce à 32 postes de contrôle environnemental et au lancement de la procédure d'acquisition de 10 identificateurs de frigorigènes, destinés à être utilisés aux postes frontaliers et sur les lieux d'inspection ;

b) Le secteur de la réfrigération et de la climatisation a été renforcé par la révision des programmes de formation afin d'y incorporer les solutions de remplacement à faible PRP et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables. Trois ateliers ont été organisés, qui ont permis de former 132 participants (dont 17 femmes) comptant parmi eux 25 formateurs ainsi que 107 techniciens, étudiants et représentants d'entreprises, ouvrant ainsi la voie à une diffusion plus large des bonnes pratiques d'entretien. Les besoins en matière d'équipements des centres d'excellence de Douala et de Limbe ont été examinés, les spécifications techniques des outils et équipements ont été définies et validées, et les détecteurs de fuites ainsi que les équipements de récupération ont été identifiés comme étant des priorités ;

c) La transition vers des technologies de climatisation et de réfrigération à faible PRP a été favorisée par la promotion des frigorigènes de remplacement, de bonnes pratiques d'entretien et la conformité aux mesures de réglementation concernant les HFC. Le projet a également permis de faire avancer les pratiques de récupération et de recyclage des frigorigènes, contribuant ainsi à préparer le marché en vue des réductions à long terme de la demande en HFC et à soutenir les obligations du Cameroun au titre de l'amendement de Kigali ; le gouvernement est également en concertation avec les parties prenantes nationales sur l'interdiction des importations d'équipements utilisant des frigorigènes à PRP élevé (par ex., les réfrigérateurs domestiques).

d) Des initiatives de sensibilisation et de diffusion d'informations ont mobilisé des parties prenantes issues du gouvernement, de l'industrie, des établissements d'enseignement et du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Plus de 724 parties prenantes réparties dans quatre villes ont été sensibilisées par le biais d'ateliers, d'activités de formation et de campagnes de communication visant à favoriser le respect des réglementations relatives aux HFC et à mieux faire connaître les technologies de remplacement.

Projet pilote destiné à améliorer l'efficacité énergétique (décision 91/65)

8. Le projet pilote visant à maintenir et à améliorer l'efficacité énergétique des technologies de remplacement[4] a démarré à Édéa en mars 2026 dans le cadre d'un atelier de lancement, lors duquel deux groupes de travail ont été constitués : l'un consacré aux politiques et réglementations, et l'autre aux normes minimales de performance énergétique (NMPE) ainsi qu'à l'étiquetage des réfrigérateurs domestiques et des climatiseurs résidentiels. Ce projet atténuera les obstacles liés au renforcement des capacités et à l'élaboration de politiques, facilitant ainsi l'approbation et l'application des NMPE et de l'étiquetage pour les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs résidentiels dans tout le Cameroun. Comme un plus grand délai était nécessaire pour achever les activités prévues, le Comité exécutif a approuvé le report de la date d'achèvement du projet au 31 décembre 2026[5].

Mise en œuvre et suivi du projet

9. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) et l'ONUDI ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès accomplis et collaboré avec les parties prenantes afin de réduire progressivement les HFC. Les 28 750 $US approuvés pour les activités de suivi du projet dans le cadre de la première tranche ont été intégralement décaissés, incluant les dépenses liées au personnel du projet et aux consultants (18 750 $US), aux déplacements intérieurs (7 500 $US), aux réunions et aux ateliers (2 000 $US) et autres frais (500 $US).

[4] Décision 94/54
[5] Décision 98/14

Niveau de décaissement du financement

10. En septembre 2026, sur les 355 500 $US approuvés jusqu'à présent, 234 250 $US (65,9 %) avaient été décaissés. Le solde de 121 250 $US sera décaissé en 2026 et 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

11. Entre décembre 2026 et décembre 2028, l'ONUDI mettra en œuvre les activités suivantes :

a) *Cadre réglementaire et mécanismes de contrôle :* Renforcement de la mise en œuvre du système d'autorisations et de quotas relatif aux HFC par le biais d'ateliers destinés aux importateurs, d'exigences de déclaration renforcées et de l'élaboration de réglementations de soutien ; organisation de quatre sessions de formation destinées à 135 agents des douanes et agents chargés de l'application des réglementations, dont 27 femmes, sur l'identification des HFC, les exigences en matière d'autorisations et les mesures de réglementation du commerce afin de renforcer les capacités douanières et de contrôle ; acquisition et distribution de 10 identificateurs de frigorigènes supplémentaires aux points d'inspection régionaux et aux associations ; poursuite des activités de surveillance du marché au moyen d'enquêtes annuelles, d'évaluations de la disponibilité et du prix des frigorigènes et d'études sur le commerce illégal ; lancement du système de catégorisation des ateliers liés à la climatisation et la réfrigération ; soutien des initiatives en matière de normes et d'étiquetage ; mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux réglementations et au système de quotas portant sur les HFC ; organisation de programmes d'incitation dans le cadre du volet visant à promouvoir la demande de technologies à faible PRP dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération, en encourageant les entreprises et les consommateurs à adopter ces technologies, notamment par des incitations financières couvrant environ 15 à 25 % des coûts de remplacement des équipements (185 750 $US) ;

b) *Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :* Apport d'un soutien continu aux associations professionnelles par le biais de réunions de consultation et de programmes de sensibilisation, notamment sur l'identification des frigorigènes de contrefaçon ; organisation de six sessions de formation destinées à 240 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à faible PRP ; organisation de deux sessions de formation pour 40 techniciens de l'entretien dans les secteurs de la climatisation résidentielle et commerciale ; démonstration des technologies à faible PRP dans le secteur de la santé s'appuyant sur l'installation d'un premier lot de réfrigérateurs à vaccins à base de R-600a dans des établissements de santé sélectionnés à la suite d'une enquête menée auprès de 130 établissements, avec un suivi de la performance énergétique et une élimination écologiquement responsable des unités remplacées (82 750 $US) ;

c) *Climatisation automobile (MAC), lutte contre l'incendie et gestion des frigorigènes* : Apport d'un soutien continu aux associations sectorielle par le biais de réunions de consultation et de programmes de sensibilisation axés sur le confinement, la récupération et le recyclage ; élaboration d'un code de bonnes pratiques pour le secteur ; organisation de cinq sessions de formation destinées à 120 techniciens de garage sur la manipulation en toute sécurité des fluides de remplacement et sur les pratiques de confinement, de récupération et de recyclage ; acquisition et installation d'au moins 32 bouteilles de récupération de frigorigènes et machines de recyclage dans les ateliers désignés afin de soutenir les opérations de récupération et de recyclage ; et réalisation d'une évaluation des besoins de formation du secteur de la lutte contre l'incendie, élaboration du matériel de

formation et mise en place d'un programme de formation initial pour soutenir une meilleure gestion des systèmes à base de frigorigènes (108 750 $US) ;

d) Gestion et suivi du projet (28 750 $US) : comprend les dépenses liées au personnel du projet et aux consultants (18 750 $US), aux déplacements (7 500 $US), aux réunions de consultation (2 000 $US) et autres frais (500 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation et la vérification des HFC

12. Le système d'autorisations et de quotas pour les HFC au Cameroun est opérationnel depuis 2023, comme le confirme le rapport de vérification. Au cours de la première année, le Comité interministériel a autorisé un quota supplémentaire de 72,25 tm pour le R-404A, le R-407C et le R-417A afin de faire face à la demande du marché pour cette année-là, tout en tenant compte de la consommation maximale autorisée pour cette même année. L'ONUDI a indiqué que le gouvernement tiendra compte des recommandations issues de la vérification en accordant la priorité à des mesures visant à renforcer le système de suivi et de déclaration de la consommation de HFC ainsi que les processus de rapprochement des données relatives à l'article 7, et en poursuivant les formations et autres activités de renforcement des capacités destinées à améliorer encore la gestion et le rapprochement des données sur les HFC.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

13. Le gouvernement du Cameroun a fixé pour 2026 les quotas d'importation de HFC à 3 594 599 tonnes éq.CO_2, quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et conforme aux objectifs spécifiés dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif. Les quotas d'importation de HFC pour 2027 devraient être inférieurs aux objectifs de réglementation pour cette année-là.

14. L'ONUDI a indiqué qu'il n'existe actuellement aucune réglementation pour contrôler l'importation d'équipements contenant des HFC au PRP élevé. Au cours de la deuxième tranche, des consultations seront menées et le calendrier de mise en œuvre de ces réglementations sera évalué, notamment en ce qui concerne les équipements fonctionnant au R-404A et les réfrigérateurs domestiques utilisant du HFC-134a ; ces activités devraient garantir l'application des réglementations encadrant l'importation d'équipements contenant des frigorigènes au PRP élevé et contribuer à réduire la dépendance à l'égard des équipements qui emploient ce type de frigorigènes. Un arrêté ministériel est en cours d'élaboration, intégrant la norme nationale de sécurité relative aux frigorigènes inflammables, les obligations des entreprises en matière de tenue de registres, les exigences en matière de bonnes pratiques, ainsi que les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et l'étiquetage énergétique. Le gouvernement du Cameroun encouragera l'adoption de politiques de passation de marchés publics écologiques afin de créer une demande stable pour des technologies de réfrigération et de climatisation écoénergétiques et à faible PRP. En intégrant des critères de performance environnementale et énergétique dans les appels d'offres publics, par exemple en exigeant l'utilisation de frigorigènes à faible PRP, en imposant des normes minimales de performance énergétique (NMPE) ou en prenant en compte les coûts sur l'ensemble du cycle de vie, les établissements publics (hôpitaux, écoles, bâtiments administratifs, installations liées à la pêche ou à la chaîne du froid, etc.) peuvent jouer un rôle de précurseurs et envoyer un signal clair au marché. Le cadre réglementaire national soutiendra ces politiques, en incluant des contrôles à l'importation sur les équipements contenant des HFC ainsi que l'établissement de normes

d'efficacité énergétique et d'un système d'étiquetage, ce qui aidera les responsables des achats à identifier les produits conformes. Les approvisionnements écologiques inciteront également les fournisseurs locaux et les importateurs à proposer des équipements à faible PRP et renforceront les compétences techniques du personnel chargé des achats et celles des équipes techniques afin qu'ils puissent appliquer ces nouveaux critères. Ces mesures combinées devraient accélérer la transition du marché, réduire la dépendance à l'égard des technologies au PRP élevé et contribuer au respect des engagements du Cameroun dans le cadre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

15. Concernant le nombre de techniciens de l'entretien formés qui s'est avéré inférieur à ce qui était prévu, l'ONUDI a expliqué que cela était essentiellement dû à des retards dans le lancement des activités du KIP. L'absence d'un vivier national de formateurs constituait un problème majeur. Celui-ci a été résolu grâce à deux ateliers nationaux qui ont permis de former 25 formateurs en 2026. Les activités de formation destinées aux agents des douanes et au secteur de l'entretien se sont intensifiées et des formations supplémentaires sont prévues pour le reste de l'année 2026 ainsi que pour le premier semestre 2027.

16. Concernant la récupération et la réutilisation des frigorigènes dans le secteur de la climatisation automobile, l'ONUDI a expliqué que la récupération et la réutilisation du HFC-134a sont courantes au sein des grandes entreprises spécialisées dans l'entretien de ces systèmes ; en revanche, dans les petits garages et le secteur informel, ces pratiques n'ont pas cours du fait du manque d'équipements de récupération et parce que les techniciens sont généralement formés sur le terrain. Par conséquent, l'association de la climatisation automobile a identifié en tant qu'activité prioritaire dans le cadre du KIP l'acquisition de machines de récupération. De plus, les activités de formation prévues dans le cadre de la deuxième tranche porteront sur la récupération des frigorigènes et le déploiement de machines de recyclage et de bouteilles de récupération afin d'en élargir l'utilisation aux petits garages et à ceux du secteur informel.

17. Au sujet du lien entre les activités du KIP et le projet pilote d'efficacité énergétique approuvé en vertu de la décision 91/65, l'ONUDI a indiqué que des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des étiquettes énergétiques pour les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs résidentiels sont actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de ce projet. À la suite de l'atelier de lancement tenu en mars 2026, le groupe de travail sur les politiques et les réglementations a élaboré les normes obligatoires ainsi que l'instrument juridique s'y rapportant, en vue de rendre les NMPE obligatoires dans un délai de 18 à 24 mois. Les normes seront approuvées et publiées par l'organisme national de normalisation, et leur mise en vigueur devrait débuter environ 18 mois plus tard. Les étiquettes énergétiques afficheront de manière bien visible des informations sur le type de frigorigène utilisé ainsi que sur son potentiel de réchauffement de la planète (PRP). Ces mesures devraient entraîner au niveau du pays une adoption plus rapide d'équipements écoénergétiques utilisant des frigorigènes à faible PRP.

18. Quant à la certification des techniciens de l'entretien, l'ONUDI a expliqué que le système de certification est en cours d'élaboration dans le cadre du PGEH et qu'il n'est pas financé au titre de la phase I du KIP. Le système devrait devenir opérationnel au cours de la première tranche de la phase III du PGEH, avec l'élaboration d'outils d'évaluation, de procédures de certification et d'une structure de gouvernance. Les centres d'excellence de Douala et de Limbe sont destinés à servir de centres de certification, et le programme de certification inclut la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables.

Cofinancement

19. Le gouvernement encouragera le cofinancement issu de contreparties nationales pour les programmes liés à la gestion de la demande et à l'adoption de technologies à faible PRP ; ce cofinancement pourra inclure des contributions financières de partenaires des secteurs public et privé, ainsi qu'un soutien en nature de la part des bénéficiaires, sous forme de temps de travail du personnel, de mise à disposition d'installations et d'autres ressources.

Mise en œuvre de l'égalité des genres

20. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'UNO du Cameroun a pris diverses mesures destinées à maximiser la participation des femmes à la mise en œuvre du KIP. Des données ventilées par genre sont recueillies dans le cadre des programmes de formation, et la tranche concernée fixe un objectif de participation des femmes d'au moins 20 %. Outre la promotion de la participation des femmes aux activités de formation, l'UNO organisera des campagnes de sensibilisation en vue d'encourager un engagement accru des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Ces campagnes auront pour but de remettre en question les stéréotypes sur les carrières techniques, à mettre en lumière les opportunités offertes par le secteur et à présenter des femmes techniciennes comme modèles à suivre. Elles cibleront les établissements d'enseignement secondaire, les établissements de formation technique et professionnelle ainsi que le grand public, et seront menées en collaboration avec les parties prenantes concernées, telles que l'association de réfrigération et de climatisation, les centres de formation et les organisations féminines. Les campagnes viendront compléter les mesures adaptées intégrées au programme de formation, avec pour objectif global d'accroître le nombre de femmes formées, certifiées et employées dans le secteur.

Durabilité de l'élimination des HFC et évaluation des risques

21. Le gouvernement assurera la durabilité de la réduction progressive des HFC grâce au maintien du système d'autorisations et de quotas d'importation de ce produit, système qui sera renforcé par une meilleure gestion et un meilleur rapprochement des données, par l'application des contrôles à l'importation et à l'exportation des HFC par les agents des douanes et les inspecteurs environnementaux aux 32 points de contrôle, ainsi que par les mécanismes institutionnels mis en place dans le cadre du PGEH et étendus aux HFC. L'adoption de la norme EN 378 en tant que norme nationale de sécurité pour les frigorigènes inflammables, associée à la mise à jour des programmes de formation professionnelle, vise à pérenniser des pratiques d'entretien en toute sécurité au-delà de la durée du plan. De plus, les techniciens et formateurs ayant suivi les ateliers de Douala sont appelés à renforcer les capacités au sein des établissements d'enseignement technique et des associations sectorielles. Les risques liés à l'acquisition et à la livraison d'outils et d'équipements seront réduits au minimum grâce à la consolidation des processus d'achat et des exigences en matière d'appels d'offres, ainsi qu'à une planification rigoureuse fondée sur les délais de livraison des fournisseurs. Par ailleurs, le recours à une structure organisationnelle unique responsable de la planification et de la gestion de l'exécution facilite une mise en œuvre coordonnée et rentable de la phase III du PGEH et de la phase I du KIP.

Conclusion

22. Le Cameroun est en conformité avec les objectifs fixés dans son accord concernant la phase I du KIP. Le système d'autorisations et de quotas relatif aux HFC est operationnel et sera encore renforcé afin d'améliorer la gestion et le suivi des données d'importation et d'exportation. Les activités de formation mises en œuvre pour les agents des douanes et techniciens de l'entretien, ainsi que les réglementations visant à favoriser l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement, contribueront à réduire la consommation de HFC et à accélérer l'adoption de ces solutions. En outre, les consultations au sujet de la mise en œuvre d'interdictions concernant l'utilisation de HFC au PRP élevé devraient permettre de réduire la dépendance à l'égard des équipements contenant des HFC. Le taux de décaissement des fonds approuvés est de 65,9 %. Le plan de mise en œuvre de la deuxième tranche comprend des activités visant à renforcer les capacités des agents des douanes et des autorités chargées de l'application des réglementations ; à intégrer les recommandations en matière de vérification afin d'améliorer le suivi et la déclaration des HFC ; à renforcer les réglementations et les contrôles liés au système d'autorisations et de quotas pour les HFC ; à assurer la formation dans le secteur de l'entretien, notamment en ce qui concerne l'entretien des équipements ainsi que les pratiques de récupération et de réutilisation des HFC dans le secteur de la climatisation automobile ; et à promouvoir l'adoption de technologies à faible PRP dans diverses applications.

RECOMMANDATION

23. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Cameroun ; il recommande par ailleurs l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du KIP et du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026–2028 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu qu'à l'issue du projet destiné aux utilisateurs finaux, l'ONUDI soumettra un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, notamment sur l'élimination des HFC et les gains réalisés en matière d'efficacité énergétique, conformément à la décision 92/36 g).

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	406 000	28 420	ONUDI